

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5135

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain situées route de Corbas et appartenant à la Sacoviv**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de régularisations foncières dans la commune de Vénissieux, la Communauté urbaine souhaite intégrer, dans son domaine public de voirie, deux parcelles de terrain constituant le trottoir et deux places de stationnement au droit de l'opération immobilière La Pastorale réalisée par la Sacoviv.

Ces parcelles appartiennent actuellement à la Sacoviv. Elles figurent au cadastre rénové de ladite Commune sous les numéros 2843 et 2845 de la section D et représentent une superficie totale de 93 mètres carrés.

Cette acquisition se ferait à titre purement gratuit.

Pour le calcul du salaire du conservateur, la valeur vénale du terrain est estimée à 246 € le mètre carré, soit 22 878 €.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 1 200 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain constituant un trottoir et deux places de stationnement au droit de l'opération immobilière La Pastorale située route de Corbas à Vénissieux et appartenant à la Sacoviv.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 pour 1 400 000 € le 10 janvier 2007. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822.

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,